

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2012

CONTRÔLE MODERNE DES ARMES (deuxième lecture) - (n° 4184)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Bodin-----
ARTICLE 27

À l'alinéa 2, substituer à la référence :

« A1 »,

la référence :

« A ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Le présent amendement tire les conséquences des précisions apportées, dans l'énoncé du classement des matériels et des armes institués par l'article 1er, à la définition de la sous-catégorie A2.